# LA LOI SUR LES ACCIDENTS

**Les règlements d'administration publique**

Nous avons dit que M. Paul Delombre, ministre du commerce et de l'industrie, fait publier au *Journal officiel* les trois règlements d'administration publique récemment délibérés par le Conseil d'Etat pour l'exécution de la loi du 9 avril 1898, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Cette publication rendra la loi exécutoire après le délai de trois mois qui suivra. La loi va donc se trouver ainsi définitivement en vigueur à dater du 1er juin prochain.

Le premier des décrets promulgués règle le fonctionnement du fonds spécial de garantie alimenté par une taxe additionnelle sur les patentes et sur les redevances des mines et destiné à assurer le payement des pensions dues aux ouvriers par les chefs d'entreprise qui deviendraient insolvables.

Le deuxième décret organise le contrôle de l'Etat sur les compagnies d'assurances et sur les mutualités d'assurances qui prendront charge des indemnités à servir dans les termes de la loi. Il prévoit la constitution du cautionnement et des réserves, le recrutement des commissaires-contrôleurs et la production des justifications à fournir par les compagnies ou sociétés surveillées. Il contient enfin les dispositions de principe applicables à la constitution des syndicats solidaires de garantie que les industriels voudraient former entre eux.

Dans le dernier décret, sont spécifiés les cas où, par exception, un chef d'entreprise cessant son industrie peut être exonéré du versement à la caisse nationale des retraites du capital constitutif des pensions dont il était débiteur.

Bien qu'il ne fût guère possible jusqu'à ce jour en l'absence des textes définitifs ci-dessus analysés, de préparer l'application de la loi nouvelle, le ministre du commerce s'était déjà préoccupé d'en assurer l'exécution pour la date prévue par le législateur.

C'est ainsi qu'en dehors de la contribution fort active du ministère à l'élaboration des décrets il avait confié à une commission technique, présidée par l'honorable M. Guieysse, le soin d'établir les bases du tarif de mortalité prévu par l'article 28 paragraphe 2 et qu'il avait prescrit l'exécution d'un certain nombre de mesures préparatoires.

A dater d'aujourd'hui il va être possible aux différents départements ministériels de préparer les mesures d'exécution qui leur incombent tout spécialement. Le ministère des finances va élaborer, d'accord avec le service compétent du ministère du commerce, l'établissement de la liste des patentes imposables à la taxe additionnelle; les *ministères de la justice, de l'intérieur et des travaux* publics devront également examiner, avec le concours du commerce, les mesures relatives à la déclaration des accidents, aux enquêtes, au fonctionnement des sociétés de secours mutuels, et des caisses de secours des ouvriers mineurs dont le concours est destiné à se produire dans certains cas spéciaux.

Pour mener à bien ces opérations très complexes, les règlements d'administration publique ont confié à un comité consultatif, dont la composition est dès aujourd'hui arrêtée par le ministre, une part fort importante dans la préparation des mesures d'exécution. Le délai de trois mois ne sera pas excessif pour permettre à ce comité d'étudier et de traduire en pratique tous les détails d'application de la législation nouvelle, tels que : fonctionnement des sociétés d'assurances à primes fixes et mutuelles et des syndicats de garantie; adoption du taux de capitalisation et des tables de mortalité servant de base au calcul des réserves; fixation des cautionnements imposés aux sociétés; classification des groupements professionnels pouvant se prêter à la constitution de mutualités dispensées d'une partie de ces cautionnements; établissement des états, et justification à fournir par les sociétés contrôlées, etc.

En ce qui concerne les sociétés d'assurances, dès qu'elles auront reçu les éléments indispensables à la confection de leurs tarifs, elles n'auront, elles non plus, point de temps à perdre pour convoquer leurs assemblées générales, mettre leurs statuts en harmonie avec la loi, préparer la refonte nécessaire de leurs contrats, s'assurer de cautionnements et de réserves d'une valeur suffisante.

# L'ÉTAT DE SANTÉ DU PAPE

Rome, 2 mars. — L'*Osservatore Romano* publie un supplément extraordinaire consacré à l'anniversaire du 3 mars.

Dans le premier article, le journal fait l'éloge de l'œuvre *pontificale de Léon XIII.*

Après avoir publié les derniers bulletins de santé, l'*Osservatore* dit que de toutes les parties du monde les témoignages d'affection et de respect arrivent au Vatican à l'adresse de l'auguste vieillard, sous forme de télégrammes émanant de souverains, de sociétés et de personnes privées. C'est tout un chœur de regrets causés par l'annonce de la maladie du Pape.

Tous ces télégrammes contiennent des vœux ardents pour la guérison du Pape et la conservation de ses jours précieux.

L'*Osservatore Romano* confirme que la maladie suit son cours régulier et il met ses lecteurs en garde contre les nombreuses nouvelles fausses et alarmantes qui sont répandues à chaque instant.

Rome, 3 heures 27 soir. — Mgr Angeli et Mgr Mazzolini ont passé la nuit au chevet de Léon XIII.

Des prières sont dites dans les principales églises pour la conservation de la vie du Pape.

Sur le désir exprimé par Léon XIII, Mgr Angeli, son chapelain, a célébré ce matin encore la sainte messe dans la chapelle contiguë à la chambre du Pape. Sa Sainteté a pu, de son lit, par la porte ouverte, assister avec beaucoup de dévotion, au saint sacrifice.

Le cardinal Rampolla s'est rendu ce matin auprès du Saint-Père. Il lui a présenté ses vœux à l'occasion du quatre-vingt-neuvième anniversaire de sa naissance et lui a fait connaître que de nombreux cardinaux, prélats et personnages avaient télégraphié de toutes les parties du monde.

Le Saint-Père, ému, a chargé le Cardinal, secrétaire d'Etat, d'adresser des remerciements aux auteurs de ces télégrammes.

Si le dîner diplomatique qui devait avoir lieu, ce soir, chez le cardinal Rampolla a été ajourné, c'est par mesure de simple convenance.

Paris, 2 mars. — L'*Agence Havas* communique à 11 h. 30 la dépêche suivante :

« Rome, 2 mars. — Le Pape a manifesté pendant toute la journée de la bonne humeur, plaisantant souvent avec son entourage.

» Il a montré un vif intérêt à savoir par ses médecins comment ils jugeaient son état. Les médecins l'ont rassuré. En réalité ces derniers attachent de l'importance à la légère augmentation de température.

» Ils ont toutefois confiance mais ils attendent de connaître *comment* la nourriture prise plusieurs fois dans la journée par le malade sera digérée. Le service de surveillance continuera cette nuit et le docteur Lapponi couchera au Vatican. »

Rome, 2 mars. — Le bulletin officiel de la santé du Pape ce soir à 6 heures porte :

« La journée s'est passée sans incident. Aucune douleur n'a été ressentie dans la partie opérée. Le Pape a pris de la nourriture à plusieurs reprise dans la journée avec plaisir.

» Les fonctions digestives sont régulières; la température est de 37°7, la respiration de 22° et les pulsations de 78°.

» Signé : MAZZONI, LAPPONI. »

**Rome, 2 mars 11 h. 50 soir. — Les nouvelles directes et certaines du Vatican annoncent que ce soir à 10 heures 30 la température du Pape avait diminué d'un dixième environ. L'état général est satisfaisant.**

En conséquence, le docteur Mazzoni qui se tenait prêt à revenir ce soir au Vatican, n'y est pas allé; il reviendra seulement demain. Cela est considéré comme un symptôme rassurant.

Le P. Martin, général des Jésuites, vient d'arriver aujourd'hui, venant de Frésoles.

Rome, 3 mars, 12 h. 15 matin. — A 1 heure du matin les dernières nouvelles du Vatican confirment que la température du Pape a diminué.

Tout est tranquille au Vatican.

Paris, 2 mars. — L'*Agence Havas* communique à minuit 15 les dépêches suivantes :

« Rome, 2 mars. — Le kyste opéré au Pape se trouvait dans la région iliaque gauche vers la région inférieure ou lombaire gauche. Ce qui est à espérer, c'est que la plaie puisse se cicatriser sans suppuration.

» Le Pape a félicité le docteur Mazzoni pour la singulière habileté dont il a fait preuve. Il voulut lire les bulletins publiés sur l'état de sa santé et, après les avoir lus, il dit : « Il me semble qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. »

» Léon XIII a pu prendre à diverses reprises un peu de bouillon, de la crème douce et du vin étendu d'eau.

» Toute la journée il y a eu affluence de monde au Vatican, où l'on continue à recevoir un grand nombre de dépêches — jusqu'ici on évalue à 10.000 le nombre des télégrammes reçus de tous les points du globe.

» Rome, 2 mars. — La visite de l'après-midi des médecins chez le Pape a duré de 4 h. 35 à 5 h. 45. Cette durée imprévue a fait naître quelques craintes parmi le personnel de l'antichambre que les médecins ont rassuré en sortant. Cependant, l'impression au Vatican cette après-midi était moins bonne que ce matin.

L'augmentation quoique légère de la température, constatée dans le bulletin de six heures, est jugée comme un indice qu'il faut attendre une journée ou deux pour voir le pli définitif que prendra la maladie, que tous souhaitent voir prendre une tournure favorable.

» Le peu de docilité du Pape à observer les prescriptions des médecins est un obstacle redouté à une prompte guérison. Avec la pleine confiance qu'il a de ses propres forces, le Pape ne s'accommode pas de l'immobilité qui est indispensable après l'opération.

» Cet après-midi sans appeler son camérier et sans aucun aide, il voulut descendre deux fois de son lit. Il s'est occupé aussi de lire plusieurs dépêches parvenues au Vatican. C'est peut-être cela qui a provoqué une légère augmentation de température.

» Les médecins ont interdit l'entrée de la chambre du Pape sauf aux personnes attachées directement à son service personnel. »

## L'AFFAIRE DÉROULÈDE

Paris, 2 mars. — L'interrogatoire de M. Paul Déroulède par M. le juge d'instruction Pasques continue aujourd'hui. C'est toujours en présence de ses avocats, Me Oscar Falateuf et Le Senne que M. Paul Déroulède est interrogé.

Un des amis intimes de M. Marcel Habert a expliqué ainsi à un de nos confrères l'acte des deux députés :

Si MM. Déroulède et Marcel Habert ont agi ainsi, c'était pour trouver un prétexte, une occasion unique de faire dans un grand débat public un débat solennel, le procès du parlementarisme.

M. Paul Déroulède est resté dans le cabinet de M. Pasques jusqu'à 4 heures 45; il a été ensuite reconduit à la conciergerie d'où a été extrait M. Marcel Habert, pour être conduit dans le cabinet du juge d'instruction.

**L'affaire des perquisitions**

Paris, 2 mars. — M. Fabre, juge d'instruction, a commencé l'examen des papiers saisis au cours des dernières perquisitions, chez M. Dubus, président de la Jeunesse antisémitique, et chez M. André Buffet.

MM. Dubuc et Buffet assisteront à l'examen de ces propositions.

LE SIÈGE DU DUC D'AUMALE

# A l'Académie Française

## RÉCEPTION DE M. GUILLAUME

L'Institut avait ouvert jeudi ses portes toutes grandes à l'occasion de la réception de M. Eugène Guillaume, de l'Académie des Beaux-Arts, directeur de l'école de Rome, comme successeur du duc d'Aumale à l'Académie française.

M. Guillaume s'est borné à faire l'éloge, très éloquent, de son prédécesseur. L'orateur s'est surtout attaché à montrer que ce qui a dominé dans la vie du duc d'Aumale c'est l'amour de la France. Ainsi le montre d'ailleurs l'exorde du discours :

« — La vie de M. le duc d'Aumale est incomparable : il n'en est pas dans l'histoire qui présente un pareil exemple d'unité. Au milieu des circonstances les plus diverses, rien n'a été capable d'en modifier la pensée maîtresse. Elle avait un mobile supérieur : le patriotisme ! Le patriotisme a été sa règle; il a été sa passion.

» Ce fils de roi était un Français avant tout. Soit donc que nous considérions en lui le soldat ou l'exilé, soit que nous nous attachions davantage à l'ami des lettres et des arts, nous voyons ses idées et ses actes se rapporter au même principe. Et combien n'éclate-t-il pas dans la décision, longtemps mûrie, qui a remis dans vos mains le don magnifique qu'il a voulu faire à la France ! »

M. Guillaume, suivant pas à pas le prince dans toute sa vie, nous le fait voir restant, dans la bonne et dans la mauvaise fortune, Français avant tout, Français quand même, suivant la France partout où elle peut être engagée. Soldat, historien, ami des lettres, ami des arts, Mécène magnifique, le duc d'Aumale se montre toujours profondément épris de toutes les gloires et de toutes les grandeurs de la France.

Et l'orateur, continuant, rappelle que le duc qui aurait tant désiré être le quarante-troisième Bourbon tué sur le champ de bataille, est mort d'une fin rapide, pareille à à cette mort du soldat qu'il enviait toujours. Malheureusement, ce décès s'est produit hors de la France.

» Mais des mains pieuses ont enveloppé son cercueil dans les plis du drapeau tricolore, de ce drapeau à l'ombre duquel son père avait combattu sous lequel il lui avait été donné de servir et de vaincre, qu'il faisait flotter à Twickenham sur sa maison d'exilé, qu'il a défendu à la tribune avec éloquence.

**Discours de M. Mézières**

Après ce discours très applaudi, M. Mézières, qui préside la séance, se lève pour répondre au récipiendaire.

« — Votre illustre prédécesseur, dit-il en commençant, se faisait gloire d'appartenir à l'Académie des beaux-arts. En choisissant pour lui succéder le doyen de cette compagnie, un de ceux qu'il estimait le plus, l'auteur de la statue de Bossuet qui décore les jardins de Chantilly, nous avons le sentiment d'être restés fidèles à ce que méritait de nous une si grande mémoire.

» Si notre choix avait besoin d'être justifié, il le serait par l'hommage éclatant que vous venez de rendre au duc d'Aumale, par le beau portrait que vous tracez de lui, où nous le retrouvons tout entier, tel que nous l'avons connu : soldat, historien, ami des lettres, ami des arts, Mécène magnifique, profondément épris de toutes les gloires et de toutes les grandeurs de la France. »

Suit un long éloge du récipiendaire, que M. Mézières montre successivement érudit, critique d'art, artiste et maître. Ce portrait, admirablement écrit, est très applaudi.

Puis l'orateur vient à parler du duc d'Aumale. Né pour l'action, le prince fut d'abord un soldat, mais un soldat français, les succès des armes françaises en Crimée le combblaient de joie, *bien que cette gloire militaire* consolidât l'Empire. Ses armées d'Afrique restaient les rayons de soleil de sa jeunesse. Enfin, il organisa la défense sur la frontière de Besançon, à Belfort.

Cet éloge du prince se termine par quelques mots émus sur l'homme privé, que tous les membres de l'Académie ont pu apprécier et aimer.

Ce magnifique discours se termine ainsi :

» L'heure de la réparation est venue, tardive, mais éclatante. Ses dernières années ont été entourées d'un respect universel. Il apparut alors à ses contemporains comme s'il était déjà entré dans la postérité, jeune encore par la vigueur de l'esprit et par la grâce du langage, et cependant d'une autre taille, d'une autre envergure que les hommes de nos jours : exemplaire presque unique de ce qu'une grande race et un grand pays peuvent produire de plus élevé.

» A la fin, tandis que les chefs de l'armée le saluent de l'épée, en défilant devant son cercueil, le peuple de Paris lui faisait les funérailles d'un grand citoyen. La France entière pleurait en lui un de ses plus nobles enfants, un de ceux qui représentent le mieux dans notre histoire, les plus solides et les plus brillantes qualités du génie français. »

D'unanimes applaudissements ont salué cette éloquente péroraison.

A l'issue de la séance, les deux orateurs ont été chaudement félicités.

# L'AFFAIRE DREYFUS

## L'INTERPELLATION SEMBAT

**Les menées dreyfusardes**

Paris, 2 mars. — Le groupe socialiste, réuni avant la séance, a chargé M. Marcel Sembat de déposer aujourd'hui même, sur le bureau de la Chambre, une demande d'interpellation sur les mesures que compte prendre le gouvernement pour réprimer les tentatives de « réaction césarienne ».

M. Marcel Sembat demandera que la discussion de son interpellation soit fixée à demain ou au plus tard à samedi.

Nous avions fait prévoir que les dreyfusards, atteints par le vote de la loi de dessaisissement, ne le pardonneraient pas à M. Charles Dupuy et que, d'accord avec les politiciens qui cherchent à assouvir leurs appétits, ils ne tarderaient pas à ourdir intrigues sur intrigues, à organiser traquenards sur traquenards. Pour arriver à faire crouler le cabinet et le remplacer, soit par une combinaison Ribot-Poincaré-Bourgeois, soit par un cabinet Constans.

L'interpellation Sembat justifie les prévisions que nous avons communiquées. C'est la première manifestation de la lutte à mort engagée contre M. Charles Dupuy. Le libellé même de l'interpellation traduit les secrets désirs et la tactique de ses auteurs.

M. Sembat et ses amis *comptent tirer parti du mécontentement* causé à droite par les perquisitions chez les personnalités royalistes, les rancunes que l'arrestation de M. Déroulède et les mesures prises contre la Ligue des patriotes ont soulevées chez les nationalistes, et organiser au profit des mécontents de la Ligue des droits de l'homme la coalition des « mécontents » de tous les partis.

# L'AFFAIRE PICQUART

## Le règlement des juges

Paris, 2 mars. — La chambre criminelle de la Cour de cassation consent, enfin, au lendemain du vote de la loi de dessaisissement pour la grande affaire, à statuer sur le cas de l'ex-colonel Picquart, qui, depuis bien longtemps, aurait dû recevoir une solution.

On sait comment est née l'affaire, et pourquoi M. Picquart, déféré au conseil de guerre, pour faux et usage de faux, fit soulever, devant la chambre criminelle, l'exception, en règlement de juges, sous prétexte qu'il était également poursuivi devant la juridiction correctionnelle pour communication de pièces intéressant la défense nationale.

La Chambre criminelle est saisie de cette affaire, depuis le 8 décembre, il y a aujourd'hui quatre-vingt cinq jours, alors que la loi dit formellement que ces sortes d'affaires doivent être jugées sommairement.

**LES MESURES D'ORDRE**

La cause, cette fois, suscite une grande émotion au palais, gardé plus militairement qu'il ne l'a jamais été.

Les mesures les plus rigoureuses ont été prises, pour ne laisser pénétrer que les porteurs de cartes à la Chambre criminelle.

Des barrages ont été établis à l'intérieur du Palais, à l'aide de gardes républicains, amenés là en très grand nombre. Leur consigne est des plus sévères, et ils ont ordre d'appréhender, sur l'heure, tout manifestant, quel qu'il soit.

Tous les cris sont décrétés séditieux, et M. Lœw, qui est expéditif quand il veut, a décidé que toute personne appréhendée serait immédiatement jugée et condamnée.

Les portes extérieures du Palais sont également gardées et il faut, pour entrer, justifier que l'on a affaire.

Au dehors, de nombreux agents en bourgeois surveillent les alentours du Palais.

**L'AUDIENCE**

A midi cinq, l'audience est ouverte, et aussitôt M. le président Lœw donne la parole au conseiller rapporteur Atthalin.

M. Manau est au siège du ministère public; quatorze conseillers assistent le président.

Tout d'abord M. Atthalin rappelle la genèse de l'affaire, s'étend longuement sur l'historique des faits, rappelle l'avis des parquets civil et militaire, et déclare que sa tâche se bornera à exposer et non point à conclure. (Murmures dans la salle.)

Voilà une manière au moins commode de se tirer d'affaire quand on est dans l'embarras.

Rien d'intéressant à retenir de l'exposé.

M. le rapporteur Atthalin débute cependant par une déclaration qui n'a pas été sans faire sourire ceux qui sont au courant des intrigues.

La Cour, dit-il, ne s'occupera point de la personnalité en cause; dans cette affaire, elle ne connaîtra d'elle que le côté d'un dossier, le no 4019, et elle jugera dans le calme de sa conscience. (Mouvement prolongé.)

De l'historique des incidents de procédure, M. Atthalin passe à la démonstration judiciaire et définit ce que l'on entend, en droit, par connexité.

Bien qu'il ait déclaré qu'il se garderait de conclure, tout, dans sa démonstration fatigante, tend à établir qu'il y a connexité entre les faits reprochés à Picquart, devant les juridictions civile ou militaire pour faux, usage de faux (*Petit Bleu*), et communication des dossiers Dreyfus et Esterhazy à une tierce personne, Me Leblois.

Dans l'impossibilité légale de conclure à la connexité, voici comment M. Atthalin s'efforce de se tirer d'affaires : Qu'adviendrait-il, devant la juridiction